

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq mars à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.LECHEVALIER Patrick pouvoir donné à M.ADHUMEAU Alain

M.RETAILLEAU Laurent pouvoir donné à M.COLAS Daniel

Secrétaire de séance : Mme PREUD'HOMME Marina

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 10 Février 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 10 Février 2026

2 – Fongibilité des crédits : Budget principal et Budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » -2026/12

Vu la délibération n°2021_59 du conseil municipal en date du 08 juillet 2021 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2022,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2026 sur le budget principal et sur le budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » :

Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

3 –Budget principal : Affectation anticipée des résultats -2026/13

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le compte financier unique du budget principal 2025 n'a pas encore été adopté,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant l'état de consommation et de réalisation des crédits 2025,

Constatant que les résultats provisoires de l'exercice 2025 font apparaître :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| -Un excédent de fonctionnement de : | 140 720.33 |
| -Un excédent reporté de : | 423 373.72 |
| Soit un excédent cumulé de : | 564 094.05 |

| | |
|---|----------------|
| -Un déficit d'investissement de : | 271 828.90 |
| -Des restes à réaliser en dépenses de : | 246 181.65 |
| -Des restes à réaliser en recettes de : | 205 700.03 |
| Soit un déficit de restes à réaliser de | 40 481.62 |
| Soit un besoin de financement de : | 312 310.52 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

| | |
|--|------------|
| -Décide d'affecter le résultat provisoire d'exploitation comme suit : | |
| Résultat d'exploitation au 31/12/2025 Excédent | 564 094.05 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 312 310.52 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 251 783.53 |
| Résultat d'investissement reportée (001) Déficit | 271 828.90 |

-Dit que les résultats définitifs seront adoptés lors du vote du Compte Financier Unique 2025

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Vote du budget primitif commune 2026-2026/14

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M.ADHUMEAU Alain, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026

| | |
|-------------------------|--|
| Fonctionnement recettes | 795 742.03 € Dont 251 783.53 excédent 2025 reporté |
| Fonctionnement dépense | 795 742.03 € |
| Investissement recettes | 884 301.22 € Dont 205 700.03 € de restes à réaliser 2025 |
| Investissement dépenses | 884 301.22 € Dont 246 181.65 € de restes à réaliser 2025 Dont 271 828.90 € de déficit d'investissement reporté |

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 –Budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » - Vote du Compte Financier Unique 2025 -2026/15

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » fait ressortir les résultats suivants :

| | | |
|-----------------------|---------|------------|
| Investissement | | |
| Dépenses | Prévu | 241 320.80 |
| | Réalisé | 177 168.49 |
| Recettes | Prévu | 241 320.80 |
| | Réalisé | 186 640.27 |
| Fonctionnement | | |
| Dépenses | Prévu | 236 113.46 |

| | | |
|--|---------|------------|
| | Réalisé | 171 961.15 |
| Recettes | Prévu | 236 113.46 |
| | Réalisé | 171 761.62 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| Investissement | | 9 471.78 |
| Fonctionnement | | -199.53 |
| Résultat global | | 9 272.25 |

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote et ayant pour laisser la Présidence à Monsieur COLAS Daniel, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » 2025 tel que présenté.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 –Budget annexe « Photovoltaïque » Vote du Compte Financier Unique 2025- 2026/16

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe « Photovoltaïque » fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

| | | |
|----------|---------|-----------|
| Dépenses | Prévu | 15 433.28 |
| | Réalisé | 8 313.95 |
| Recettes | Prévu | 15 433.28 |
| | Réalisé | 15 433.28 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|---------|----------|
| Dépenses | Prévu | 3 915.60 |
| | Réalisé | 2 465.60 |
| Recettes | Prévu | 3 915.60 |
| | Réalisé | 0.73 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | | |
|-----------------|--|------------|
| Investissement | | 7 119.33 |
| Fonctionnement | | - 2 464.87 |
| Résultat global | | 4 654.46 |

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote et ayant pour laisser la Présidence à Monsieur COLAS Daniel, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Photovoltaïque »2025 tel que présenté.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 –Vote du Budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » 2026-2026/17

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. ADHUMEAU Alain, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour » de l'exercice 2026

| | |
|-------------------------|---|
| Fonctionnement Dépenses | 253 359.67 € Dont 199.53 € de déficit 2025 reporté |
| Fonctionnement Recettes | 253 359.67 € |

| | |
|-------------------------|--|
| Investissement Dépenses | 259 251.52 € |
| Investissement Recettes | 259 251.52 € Dont 9 471.78€ d'excédent d'investissement reporté |

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe « Lotissement Chemin de Moncontour ».

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

8–Vote du budget annexe « Photovoltaïque » -2026/18

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M.ADHUMEAU Alain, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2026

| | |
|-------------------------|--|
| Fonctionnement dépenses | 6 413.87€ Dont 2464.87 déficit 2025 reporté |
| Fonctionnement recettes | 6 413.87€ |
| Investissement Dépenses | 9 808.33€ |
| Investissement Recettes | Dont 9 808.33 € Dont 7 119.33 d'excédent d'investissement reporté |

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe « Photovoltaïque ».

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

9–Délibération portant intervention volontaire dans la procédure entre Voltalia et le Préfet de la Vienne-2026/19

Mr le Maire rappelle que, à la suite de l'enquête publique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129m de haut, le Préfet de la Vienne, par arrêté du 10 décembre 2025 (N° 2025-SGAD/BE-236), a refusé la demande déposée par la SAS Parc Éolien de Bournand.

La SAS Parc Éolien de Bournand a formé un recours contre cette décision devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux

Le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition à ce projet, à l'occasion de l'enquête publique (du 2 septembre au 7 octobre 2025) par délibération du 23 Septembre 2025 ,

Mr le Maire indique qu'il serait utile que la commune soutienne la position du Préfet de la Vienne, et à cet effet, se porte intervenant volontaire dans cette procédure engagée par la SAS Parc Éolien de Bournand contre l'arrêté cité ci-dessus.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- Réaffirme son opposition totale au projet de parc éolien porté par la SAS Parc Éolien de Bournand,
- Décide de se porter intervenant volontaire, aux cotés du Préfet de la Vienne, dans la procédure engagée par la SAS Parc Éolien de Bournand devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux,

- Autorise Mr le Maire à mandater Me Théodore Catry, du barreau de Tours, pour assurer cette intervention.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

10–Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » -2026/20

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

Questions diverses

- ✓ Réunion de fin de chantier des travaux de restauration de l'église Notre Dame de Chasseignes prévue le 12 mars 2026 suivi d'un pot.
- ✓ Chasse aux œufs prévue le samedi 4 Avril 2026

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Marina PREUD'HOMME